



Organisation
internationale
du Travail

► **Faire du droit à la sécurité sociale une réalité pour les travailleurs domestiques**

Une analyse mondiale des tendances en
matière de politiques, de données statistiques
et de stratégies d'extension

Résumé exécutif

Le travail domestique fait partie des professions les plus anciennes. Le droit humain à la sécurité sociale a été inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme dès 1948. Il est inacceptable que les travailleurs domestiques soient surreprésentés parmi les 53 pour cent de la population mondiale qui restent privés de ce droit fondamental. Compte tenu du nombre sans cesse croissant de travailleurs domestiques sur lesquels les ménages comptent pour satisfaire leurs besoins les plus personnels et humains, il est grand temps que les sociétés reconnaissent leur valeur et leur contribution à la société, à l'économie des soins et aux systèmes de protection sociale, et qu'elles leur permettent de jouir de leur droit fondamental à la sécurité sociale.

Sept messages ressortent du rapport.

- 1. Les travailleurs domestiques sont sujets à d'importants déficits en matière de sécurité sociale.** Le travail domestique est une source importante d'emploi dans le monde: il représente 2,3 pour cent de l'emploi, soit un employé sur 25. Outre les déficits en matière de travail décent dans les domaines des salaires et du temps de travail, ainsi que les mauvais traitements auxquels ils sont souvent confrontés, les travailleurs domestiques sont régulièrement privés de sécurité sociale. Près de la moitié des travailleurs domestiques dans le monde (49,9 pour cent) sont couverts en droit par au moins une prestation sous un régime d'assurance sociale. Cependant, la couverture en droit n'est pas uniforme pour tous les risques du cycle de vie. Lorsqu'ils sont couverts, les travailleurs domestiques ont plus de chances d'avoir droit aux pensions de retraite, d'invalidité et de survivants, et aux soins de santé, et, dans une moindre mesure, aux prestations de maternité et de maladie. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, durant laquelle cette protection s'est avérée cruciale, ce déficit est révélateur. Dans le présent rapport, les auteurs identifient d'importantes lacunes en matière de couverture en droit, en particulier en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, ainsi que dans les États arabes. Ces régions abritent certains des plus grands pays employeurs de travailleurs domestiques. Le nombre de pays qui offrent une couverture en droit complète aux travailleurs domestiques étant limité, seule une faible proportion de ces travailleurs bénéficie du panier complet de prestations de sécurité sociale en droit. À peine 6 pour cent des travailleurs domestiques sont juridiquement couverts pour les neuf branches de la sécurité sociale établies par la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Les lacunes en matière de couverture effective sont encore plus frappantes. Dans les faits, seul un travailleur domestique sur cinq dans le monde est couvert par un régime d'assurance sociale. Dans les États arabes, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, les lacunes en matière de couverture effective sont encore plus importantes. Par rapport aux autres employés, les travailleurs domestiques ont près de deux fois moins de chances d'être enregistrés auprès d'un régime d'assurance sociale, ce qui n'est manifestement pas conforme au principe «de conditions qui ne soient pas moins favorables que celles applicables à l'ensemble des travailleurs», énoncé dans la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011.
- 2. Les travailleurs domestiques sont confrontés à de multiples obstacles pour bénéficier d'une couverture juridique et d'un accès effectif à la sécurité sociale.** Les sociétés continuent d'accorder une faible valeur socioéconomique au travail domestique, notamment parce qu'il est considéré comme étant non qualifié et comme une extension du travail de soins non rémunéré exercé par les femmes. Il conviendra de changer la tendance à la sous-évaluation des travailleurs domestiques et au manque de reconnaissance à leur égard pour rendre compte de leur rôle précieux dans le soutien des ménages, des économies et des sociétés dans leur ensemble, ainsi que de leur importance pour l'économie des soins et les systèmes de protection sociale en particulier. Les conditions de travail décentes devront également être améliorées. Cependant, si les travailleurs domestiques continuent à travailler dans l'économie informelle, leur accès aux droits en matière de travail et de sécurité sociale restera insuffisant.
- 3. La protection sociale contribue grandement à la transition des travailleurs domestiques vers l'emploi formel.** Pour ce faire, cependant, les barrières faisant obstacle à l'accès des travailleurs domestiques à la protection sociale doivent être levées, notamment les exclusions en droit; les obstacles administratifs; les capacités contributives limitées; l'absence d'application de la législation sur le travail et la sécurité sociale et la faible conformité avec celle-ci; le manque d'information et de sensibilisation; et l'organisation limitée. Les obstacles supplémentaires rencontrés par certaines catégories de travailleurs domestiques, notamment les travailleurs domestiques migrants, devront également être abordés.
- 4. Les défis à relever pour assurer la couverture sociale effective des travailleurs domestiques sont réels, mais pas insurmontables.** Compte tenu des grosses lacunes en matière de couverture, la réalisation du droit fondamental à la sécurité sociale des travailleurs domestiques exigera des gouvernements qu'ils redoublent d'efforts et placent ce droit en tête des priorités politiques afin d'atteindre les cibles correspondantes des

objectifs de développement durable. Bien des gouvernements ont montré que cela était possible grâce à une approche pangouvernementale coordonnée, accompagnée d'un financement adéquat et de capacités accrues. Les travailleurs domestiques ne constituent pas un groupe homogène et les enjeux liés à leur inclusion diffèrent selon les groupes et les régions. Les politiques et stratégies nationales globales et coordonnées qui rassemblent les idées de toutes les parties prenantes concernées, notamment les représentants des travailleurs domestiques et de leurs employeurs, et qui tiennent compte de caractéristiques et d'enjeux spécifiques, tels que ceux concernant les travailleurs domestiques migrants, auront un effet considérable.

- 5. La garantie d'un traitement des travailleurs domestiques au moins aussi favorable que celui accordé aux autres travailleurs doit orienter les réformes politiques et juridiques nationales.** Les politiques et les cadres juridiques doivent garantir que les travailleurs domestiques, quelle que soit leur modalité d'emploi, bénéficient d'un accès à la sécurité sociale d'une manière non moins favorable que celle généralement applicable aux travailleurs, ce qui constitue le principe directeur établi par la convention n° 189. Les réformes juridiques doivent donc porter sur les exclusions dans le droit du travail et le droit de la sécurité sociale, en reconnaissant notamment l'existence de la relation d'emploi et en supprimant les seuils, tels que ceux liés au temps de travail, aux revenus ou aux relations d'emploi multiples, afin de tenir compte de la particularité des modalités d'emploi. Cela signifie également que les approches inclusives qui étendent les régimes existants aux travailleurs domestiques doivent être privilégiées par rapport aux solutions qui enferment les travailleurs domestiques dans des régimes spéciaux. En outre, l'extension de la protection sociale aux travailleurs domestiques ne doit pas être abordée comme s'il s'agissait d'une question distincte. Les stratégies d'extension doivent s'inscrire dans le cadre de l'objectif global consistant à mettre en place des systèmes nationaux de protection sociale universels, complets et durables pour toutes les personnes, et répondre à toutes les éventualités grâce au déploiement d'une combinaison de modalités de financement, conformément aux normes et principes internationaux de sécurité sociale.
- 6. L'adoption de réformes juridiques est une étape essentielle qui devra être accompagnée de procédures administratives adaptées et d'une meilleure gouvernance pour garantir des résultats concrets.** Il conviendra d'appliquer des solutions simplifiées, innovantes et numériques pour l'enregistrement et le paiement des cotisations qui tiendront compte des capacités contributives et administratives limitées des travailleurs domestiques et de leurs employeurs. L'amélioration de la conformité des cadres juridiques du travail et de la sécurité sociale passera également par: un renforcement des mécanismes d'inspection, de réclamation et de recours; des capacités institutionnelles solides; et une sensibilisation et un renforcement des capacités des travailleurs domestiques, de leurs employeurs, des organisations de leurs représentants et d'autres parties prenantes, en particulier les ONG et la société civile, ainsi que des acteurs qui conçoivent et mettent en œuvre ces cadres.
- 7. L'extension de la protection sociale dans la pratique nécessitera un financement solidaire.** Les modalités de financement devront être adaptées aux capacités contributives et administratives des travailleurs domestiques et de leurs employeurs. Il est possible d'obtenir une solidarité en matière de financement par la voie d'un financement collectif, d'une large mutualisation des risques et d'un subventionnement par l'état, afin de garantir l'accès de tous les travailleurs domestiques à la protection sociale lorsqu'ils en ont besoin.

Coordonnées

Organisation Internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

Tel.: +41 22 799 7580
Courriel: socpro@ilo.org
W : www.ilo.org
www.social-protection.org